

BOXE CANADA



CANADA

Articles et règles

Texte original, 2015

Édition révisée – décembre 2023 (AGA approuvée le 9 décembre 2023)

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

Table des matières

INTRODUCTION	3
SECTION 1 - LES ARTICLES	4
1. JURIDICTION DES CHAMPIONNATS CANADIENS, PROVINCIAUX ET RÉGIONAUX	4
2. SANCTIONS DES COMPÉTITIONS ET RAPPORTS	4
3. PERMIS DE DÉPLACEMENT	5
4. ACTION SUR LES QUESTIONS NON COUVERTES PAR LES ARTICLES OU LE RÈGLEMENT	5
5. APPLICATION DES ARTICLES ET RÈGLES	5
6. MODIFICATION DES ARTICLES ET DU RÈGLEMENT	6
SECTION 2 – LES RÈGLES	7
1. GESTION DE LA COMPÉTITION	7
2. CATÉGORIE DE BOXEURS	8
3. DIVISIONS DE POIDS POUR LES COMPÉTITIONS	8
4. RÈGLEMENT CONCERNANT LES COMBATS HORS TOURNOI	12
5. TOURS	14
6. GANTS	15
7. CASQUES	15
8. ANNEAUX	16

INTRODUCTION

1. Le but de ce règlement

Le but de ce livret de règlements est de détailler à l'intention des compétiteurs, des entraîneurs et des officiels de tous niveaux ainsi que du public intéressé, les règlements qui régissent la boxe amateur au Canada.

2. Organisation dirigeante

- 2.1. Au niveau olympique ou international par World Boxing ;
- 2.2. Au niveau national par CABA, également connu sous le nom de Boxing Canada ;
- 2.3. Au niveau provincial/territorial par les branches provinciales/territoriales de Boxe Canada (Association provinciale/territoriale de boxe amateur).

3. Application des règles mondiales de boxe

- 3.1. Boxe Canada accepte les règles de la boxe mondiale définies dans les règles actuelles des compétitions mondiales de boxe, mais avec des modifications pour la boxe amateur au Canada ;
- 3.2. Les compétiteurs, entraîneurs et officiels impliqués dans les compétitions internationales relèveront de la juridiction de World Boxing ;
- 3.3. Les compétiteurs, entraîneurs et officiels en compétition au Canada relèveront de la juridiction de Boxing Canada et de World Boxing ;
- 3.4. Ces règles sont spécifiquement conçues aux fins de l'organisation et de l'administration de la boxe amateur au Canada.

4. Le contenu de ce règlement

Ce livret de règles est divisé en deux (2) sections principales :

Les articles – Ce sont des instructions pour les organisations de boxe et l'administration

Le Règlement – Règles de gestion des compétitions

SECTION 1 - LES ARTICLES

1. JURIDICTION DES CHAMPIONNATS CANADIENS, PROVINCIAUX ET RÉGIONAUX

- 1.1. Les championnats impliquant des boxeurs d'un maximum de quatre (4) affiliés différents seront supervisés et sanctionnés par le comité concerné. Lorsque cinq (5) affiliés ou plus sont impliqués, la supervision et les sanctions seront organisées par Boxe Canada.
- 1.2. Une équipe ne sera pas appelée équipe provinciale à moins d'être ainsi désignée par l'association provinciale concernée. Si un boxeur a participé à un championnat provincial, il ne peut pas représenter une autre province au cours de cette année de compétition.
- 1.3. Les boxeurs amateurs ne peuvent représenter que la province où ils résident légalement, à moins qu'un boxeur ne se soit entraîné et représenté dans un club d'une province limitrophe et qu'il soit inscrit auprès de la province limitrophe depuis le début de l'année de compétition et qu'une renonciation soit obtenue de la province de résidence.
- 1.4. Un boxeur amateur ne peut participer à un championnat national qu'en tant que citoyen canadien ou résident permanent.
- 1.5. Seuls les boxeurs de classe Open participeront aux championnats nationaux.

2. SANCTIONS DES COMPÉTITIONS ET RAPPORTS

- 2.1. Toutes les compétitions internationales tenues au Canada et toutes les compétitions nationales impliquant plus de quatre (4) branches affiliées doivent être sanctionnées par Boxe Canada et la demande de sanction de l'organisateur adressée au bureau national de Boxe Canada.
- 2.2. Toutes les compétitions impliquant moins de quatre (4) succursales affiliées et aucun concurrent de l'extérieur du Canada, à l'exception des États frontaliers des États-Unis, doivent être sanctionnées par la succursale affiliée sous la juridiction de laquelle la compétition se déroule.

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

- 2.3. Les demandes de sanction doivent être déposées au moins 30 jours avant l'événement et impliqueront l'acceptation par les organisateurs de la compétition des obligations suivantes si la sanction est accordée :
 - 2.3.1. Que la compétition se déroulera selon les règles de Boxe Canada et de World Boxing, le cas échéant ;
 - 2.3.2. Paiement à l'organisme de sanction des frais de sanction appropriés.

- 2.4. Dans le cas où une compétition est tenue tel que décrit à l'article 2, la filiale affiliée devra transmettre au siège social de Boxe Canada les informations suivantes :
 - 2.4.1. Lieu et date de la compétition ou du tournoi ;
 - 2.4.2. Noms des équipes et des concurrents ;
 - 2.4.3. Noms, poids et résultats de chaque combat ;
 - 2.4.4. Noms et qualifications des fonctionnaires ;
 - 2.4.5. Nom des médecins présents.

3. PERMIS DE VOYAGE

- 3.1. Les permis de voyage permettant aux membres de Boxe Canada de concourir à l'extérieur du Canada doivent être autorisés et délivrés par :
 - 3.1.1. Pour les États frontaliers des États-Unis, délivré par le président de la marque affiliée ou son délégué autorisé ;
 - 3.1.2. À l'exception des États frontaliers et pour les autres pays, délivré par le président national de Boxe Canada ou son délégué autorisé.

- 3.2. Définition des États frontaliers :
 - 3.2.1. Un État frontalier est tout État des États-Unis limitrophe du Canada, dans lequel on peut entrer sans passer par un autre État ou une autre province.

4. ACTION SUR LES QUESTIONS SURVENUES NON COUVERTES PAR LES ARTICLES OU LE RÈGLEMENT

- 4.1. Dans le cas où une question surviendrait et ne serait pas prévue dans ces articles et règlements, le comité des officiels de Boxe Canada aura le pouvoir de décider de ces questions.

5. APPLICATION DES ARTICLES ET RÈGLES

- 5.1. Ces articles et règlements s'appliquent à tous les boxeurs, entraîneurs et officiels, ainsi qu'à tous les tournois de boxe sanctionnés au Canada.

6. MODIFICATION DES ARTICLES ET DU RÈGLEMENT

- 6.1. Les modifications à ces articles et règlements ne peuvent être apportées qu'à la majorité des voix des membres.

SECTION 2 – LES RÈGLES

1. GESTION DE LA COMPÉTITION

- 1.1. Classe d'âge
 - 1.1.1. Les boxeurs masculins et féminins âgés de 19 à 40 ans sont classés dans la catégorie des boxeurs d'élite.
 - 1.1.2. Les boxeurs masculins et féminins âgés de 17 à 18 ans sont classés dans la catégorie des boxeurs jeunes.
 - 1.1.3. Les boxeurs masculins et féminins âgés de 15 à 16 ans sont classés dans la catégorie des boxeurs Junior C.
 - 1.1.4. Les boxeurs masculins et féminins âgés de 13 à 14 ans sont classés dans la catégorie des boxeurs Junior B.
 - 1.1.5. Les boxeurs masculins et féminins âgés de 11 à 12 ans sont classés dans la catégorie des boxeurs Junior A.
 - 1.1.6. Les combats Funbox ne peuvent avoir lieu qu'entre boxeurs âgés de 6 à 12 ans (date de naissance). Pour les boxeurs de 6 à 10 ans, le programme Funbox est obligatoire. Pour le Junior A (11 – 12 ans), le programme Funbox est facultatif à la discrétion des deux entraîneurs.
 - 1.1.6.1. Pour concourir, un boxeur doit être en sixième (6^e année) selon sa date de naissance.
 - 1.1.6.2. Les boxeurs peuvent s'affronter avec un maximum de 12 mois de différence d'âge.
 - 1.1.6.3. La durée des combats est de trois (3) tours d'une durée maximale d'une minute et demie (1,5).
 - 1.1.6.4. Un casque d'entraînement complet est requis
 - 1.1.6.5. Différence de poids maximale de 3 kg
 - 1.1.6.6. Les deux boxeurs doivent porter 10oz. gants
 - 1.1.6.7. Maximum de 10 combats de différence entre les deux boxeurs
 - 1.1.6.8. Les deux boxeurs doivent être déclarés vainqueurs ; dans leurs livres, le gain doit être enregistré comme WFB
 - 1.1.6.9. Les combats individuels funbox ne doivent pas dépasser 20 combats
 - 1.1.6.10. Les entraîneurs ne sont pas autorisés à entraîner depuis le coin des combats funbox.
 - 1.1.6.11. L'arbitre doit devenir instructeur pendant le combat. L'arbitre contrôlera le combat depuis l'intérieur du ring. L'arbitre doit prêter attention aux critères suivants lors du combat funbox :
 - 1.1.6.11.1. Gifle, coup bas, coup de tête, maintien des cordes, déplacement, tenue, puissance.

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

- 1.1.6.12. Les combats Funbox peuvent avoir lieu dans le cadre d'un tournoi avec des combats compétitifs, mais tous les combats funbox doivent avoir lieu avant le premier combat compétitif.
- 1.1.7. Les boxeurs et boxeuses de plus de 40 ans sont classés comme maîtres boxeurs.
- 1.1.8. La catégorie (classement d'âge) d'un boxeur est déterminée en fonction de son année de naissance, à l'exception des combats funbox.
- 1.2. Classement compétition :
Lorsqu'ils ne sont pas dans la même classification, les écarts maximums en matière d'âge sont les suivants :
 - 1.2.1. Les boxeurs junior A seront autorisés à boxer des boxeurs junior B dans des événements provinciaux avec un maximum de 24 mois entre leurs dates de naissance.
 - 1.2.2. Les maîtres boxeurs ne peuvent boxer que des adversaires âgés de 10 ans de plus ou de moins (date de naissance).

REMARQUE : Lorsqu'un combat implique des boxeurs de deux (2) catégories d'âge différentes, le nombre de rounds et la durée des rounds doivent être ceux de la classification d'âge inférieure.

Lorsqu'un combat implique des boxeurs de deux (2) classifications Maître différentes, le nombre de rounds doit être celui de la classification d'âge supérieure.

2. CATÉGORIE DE BOXEURS

- 2.1. Novice – est un boxeur qui a participé à 10 combats ou moins.
- 2.2. Un boxeur novice peut être considéré pour une compétition ouverte sur la base du jugement de l'exécutif de sa branche provinciale, à condition que le boxeur ait participé à au moins cinq (5) combats en tant que novice avec deux (2) victoires et pas plus de deux (2) combats d'exhibition terminés.
- 2.3. Les combats d'exhibition comptent dans le nombre total de combats des boxeurs novices. Si un boxeur novice participe à un tournoi novice avec dix (10) combats ou moins et termine un tournoi avec plus de dix (10) combats au total, le boxeur reste novice jusqu'à la fin du tournoi.
- 2.4. Open – est un boxeur qui a participé à plus de 10 combats, ou si un boxeur a été amélioré conformément à la règle 2.2.

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

- 2.5. Les amateurs de kick boxing, de MMA ou de tout autre sport de contact peuvent rejoindre Boxe Canada et s'inscrire en tant que membre, mais ne doivent pas s'entraîner ni concourir pendant 60 jours à compter de la date d'inscription.

3. DIVISIONS DE POIDS POUR LES COMPÉTITIONS

- 3.1. Poids pour les boxeurs élités masculins, jeunes masculins et maîtres masculins

Boxeurs masculins Elite et Jeunes et Maîtres		
10 catégories de poids		
Division de poids	Plus de – Kg	Moins de - Kg
Lumière – voler	46	49
Voler	49	52
Coq nain	52	56
Lumière	56	60
Lumière – Welter	60	64
Confusion	64	69
Milieu	69	75
Léger lourd	75	81
Lourd	81	91
Très lourd	91+	

- 3.2. Poids pour boxeuses Élite et Jeunes et Maîtres

Boxeuses Élite et Jeunes et Maîtres		
10 catégories de poids		

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

Boxeuses Élite et Jeunes et Maîtres		
Division de poids	Plus de – Kg	Moins de - Kg
Lumière – voler	45	48
Voler	48	51
Coq nain	51	55
Plume	54	57
Lumière	57	60
Lumière – Welter	60	64
Confusion	64	69
Milieu	69	75
Léger lourd	75	81
Lourd	81+	

3.3. Poids pour boxeurs et boxeurs Junior C

Boxeurs masculins et féminins Junior C		
Division de poids	Plus de – Kg	Moins de - Kg
	36	
	38	39
	40	41
	42	43
Épingle	44	46
Mouche légère	46	48
Voler	48	50
Bantam léger	50	52

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

Coq nain	52	54
Plume	54	57
Lumière	57	60
Welter léger	60	63
Confusion	63	66
Milieu clair	66	70
Milieu	70	75
Léger - Lourd	75	80
Lourd	80+	

3.4. Poids pour les boxeurs Junior A et Junior B (hommes et femmes)

Junior A		Junior B	
Plus de - kg	Moins de - kg	Plus de - kg	Moins de - kg
26	28		
28	30		
30	32		
32	34		
34	36	34	36
36	38	36	38
38	40	38	40
40	42	40	42
42	44	42	44
44	46	44	46
46	48	46	48

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

48	50	48	50
50	52	50	52
52	54	52	54
54	57	54	57
57	60	57	60
60	63	60	63
63	66	63	66
66	70	66	70
		70	75
		75	80
		80+	

4. RÈGLEMENT CONCERNANT LES COMBATS HORS TOURNOI

4.1. Définition

- 4.1.1. Les événements hors tournoi sont des combats entre concurrents qui ne font pas partie d'un tournoi sanctionné. Ces combats comprennent des spectacles de club, des événements sur invitation, des expositions et des séances publiques ;
- 4.1.2. Les exhibitions et les séances publiques sont des combats non compétitifs où les juges au bord du ring ne sont pas utilisés. Tous les autres officiels du ring doivent être présents (arbitre, médecins, chronomètres, etc.)

4.2. Les sanctions

- 4.2.1. Les combats ne peuvent être organisés que dans le cadre d'un événement sanctionné par l'autorité nationale, provinciale ou régionale appropriée.

4.3. Approbation

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

- 4.3.1. Tous les événements hors tournoi doivent respecter les mêmes règles concernant l'âge, le poids et l'expérience qu'un tournoi régulier sanctionné ;
 - 4.3.2. Les concurrents, leurs entraîneurs/seconds, le superviseur de l'événement et le médecin traitant doivent tous accepter d'approuver le combat.
- 4.4. Enregistrement des combats d'exhibition
- 4.4.1. Les résultats de tous les combats doivent être enregistrés dans le passeport de chaque concurrent et compter comme faisant partie du nombre total de combats d'un concurrent.
 - 4.4.2. Les combats qui dépassent le temps limite seront enregistrés comme « EXH » (exhibition).
 - 4.4.3. Si ces combats sont arrêtés avant le temps limite, la raison doit être inscrite dans le passeport de chaque concurrent, par exemple : RSC, KO, etc.
Exemple : Gagnant RSC gagne Perdant RSC défaite
- 4.5. Règles
- Tous les articles et règles de Boxe Canada s'appliquent, à l'exception de ces allocations :
- 4.5.1. Les casques doivent être approuvés par un organisme de normes de sécurité reconnu ou une autorité de boxe.
 - 4.5.2. Gants
 - 4.5.2.1. 16 onces. des gants approuvés par un organisme de normes de sécurité reconnu ou une autorité de boxe ;
 - 4.5.2.1.1. Dans des circonstances particulières, 10oz., 12oz. ou 14 onces. des gants peuvent être utilisés pour les divisions de poids plus petites, à la discrétion du superviseur.
 - 4.5.2.2. Seize (16) onces. gants de combat;
 - 4.5.2.3. Seize (16) onces. gants homologués pour la catégorie Master.
 - 4.5.3. Âge

Les écarts maximum en matière d'âge sont les suivants :

 - 4.5.3.1. Junior A avec un Junior B : 24 mois entre les dates de naissance
 - 4.5.3.2. Élite avec une Élite : Différence d'expérience et nombre de combats à considérer
 - 4.5.3.3. Masters : 10 ans entre les dates de naissance Différence d'expérience et nombre de combats à considérer
 - 4.5.4. Poids

Lorsque vous n'êtes pas dans la même catégorie de poids, les conditions suivantes s'appliqueront :

 - 4.5.4.1. Jeunesse et élités

BOXE CANADA

ARTICLES ET RÈGLES

- 4.5.4.1.1. Homme de moins de 52 Kg, ou Femme de moins de 60 Kg, la différence peut être de 3 Kg
- 4.5.4.1.2. Homme de plus de 52 Kg et moins de 69 Kg, ou Femme de plus de 60 Kg et moins de 69 Kg, la différence peut être de 4 Kg.
- 4.5.4.1.3. Homme de plus de 69 Kg et moins de 91 Kg, ou Femme de plus de 69 Kg et moins de 81 Kg, la différence peut être de 6 Kg.
- 4.5.4.1.4. Homme – pas de différence de poids maximum si les deux boxeurs pèsent plus de 91 kg
- 4.5.4.1.5. Femme – pas de différence de poids maximum si les deux boxeurs pèsent plus de 81 kg
- 4.5.4.1.6. L'âge, l'expérience et le nombre de combats seront pris en compte
- 4.5.4.2. Junior A, B et C (masculin et féminin)
 - 4.5.4.2.1. Si moins de 54 Kg, la différence peut être de 3 Kg
 - 4.5.4.2.2. Si plus de 54 Kg et moins de 66 Kg, la différence peut être de 4 Kg
 - 4.5.4.2.3. Si plus de 66 Kg et moins de 80 Kg, la différence peut être de 6 Kg
 - 4.5.4.2.4. Si les deux boxeurs pèsent plus de 80 Kg, pas de maximum autorisé
- 4.5.4.3. Maître (homme et femme)
 - 4.5.4.3.1. Poids maximum autorisé pour toutes les divisions : 4,5 kg
- 4.5.5. Expérience | Combats
 - 4.5.5.1. Novice vs Novice : 7 combats maximum de différence
 - 4.5.5.2. Novice vs Open : 5 combats maximum de différence
 - 4.5.5.3. Open vs Open : Aucune limite – L'expérience de chaque concurrent sera prise en compte

VEUILLEZ NOTER

Novice vs Open : Le nombre et la durée des rounds doivent être ceux du boxeur Novice

Novice vs Elite : Pour qu'un boxeur Novice Elite puisse concourir en tant que boxeur Elite Open, le boxeur doit devenir Open

5. LES MANCHES

- 5.1. Boxers ouverts

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

- 5.1.1. Dans toutes les compétitions approuvées Élite et Jeunesse, les combats consisteront en trois (3) tours de trois (3) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.1.2. Dans toutes les compétitions approuvées pour les hommes et les femmes du niveau Junior C, les combats consisteront en trois (3) tours de deux (2) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.1.3. Dans toutes les compétitions approuvées pour les hommes et les femmes du niveau Junior B, les combats comprendront trois (3) tours d'un tour et demi (1,5) chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.1.4. Dans toutes les compétitions approuvées pour les hommes et les femmes du niveau Junior A, les combats comprendront trois (3) tours d'une (1) minute chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.1.5. Pendant l'intervalle entre les rounds, les boxeurs doivent faire face au centre du ring.
- 5.2. Boxeurs débutants
- 5.2.1. Novice Élite masculin ou féminin (19 à 40 ans), les combats comprendront trois (3) tours de deux (2) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.2.2. Jeunes novices, hommes ou femmes (17 à 18 ans), les combats comprendront trois (3) tours de deux (2) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.2.3. Novice Junior C masculin ou féminin (15 à 16 ans), les combats comprendront trois (3) tours de deux (2) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.2.4. Novice Junior B masculin ou féminin (13 à 14 ans), les combats comprendront trois (3) tours d'une minute et demie (1,5) chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.2.5. Novice Junior Un homme ou une femme (11 à 12 ans), les combats comprendront trois (3) tours d'une (1) minute chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
- 5.3. Maîtres boxeurs
- 5.3.1. Pour les boxeurs âgés de 41 à 45 ans, les combats consisteront en trois (3) rounds de deux (2) minutes chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.3.2. Pour les boxeurs âgés de 46 à 55 ans, les combats consisteront en trois (3) rounds d'une minute et demie (1,5) chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.
 - 5.3.3. Pour les boxeurs âgés de 55 ans et plus, les combats consisteront en trois (3) rounds d'une (1) minute chacun avec un intervalle de repos d'une (1) minute.

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

6. GANTS

- 6.1. Les boxeurs doivent porter des gants rouges ou bleus, selon le coin du boxeur respectif.
- 6.2. Dans toutes les compétitions, les gants doivent être fournis par le comité organisateur et doivent être approuvés par les encadrants. Les boxeurs ne seront pas autorisés à porter leurs propres gants.
- 6.3. Caractéristiques
 - 6.3.1. Pour toutes les compétitions Elite AOB et Youth Men :
 - 6.3.1.1. Dix (10) onces. les gants doivent être utilisés de la catégorie Light Flyweight (49 Kg) à la catégorie Light Welterweight (64 Kg);
 - 6.3.1.2. Douze (12) onces. les gants doivent être utilisés de la catégorie Welterweight (69 Kg) à la catégorie Super Heavyweight (+91 Kg).
 - 6.3.2. Pour toutes les autres compétitions AOB : dix (10) oz. des gants doivent être utilisés.
 - 6.3.3. Pour toutes les compétitions Master : USA Boxing a approuvé seize (16) oz. des gants doivent être utilisés.
- 6.4. Bandages pour les mains
 - 6.4.1. Au niveau national, des bandages pour les mains doivent être utilisés. Le bandage simple ne doit pas dépasser 2,5 mètres ou (8 pieds 4 pouces) de longueur et 5 cm (ou 2 pouces) de largeur.

7. CASQUES

- 7.1. Pour les boxeurs masculins élite open, le port du casque sera obligatoire pour toutes les compétitions sanctionnées au Canada, à l'exception des championnats nationaux. Lors des championnats provinciaux, le port du casque sera obligatoire jusqu'à la finale, où les boxeurs en auront la possibilité. Si les boxeurs ne sont pas d'accord lors de la finale, le couvre-chef prévaudra.
- 7.2. Pour toutes les autres compétitions de Boxe Canada, compétitions de la Confédération et compétitions nationales, les boxeurs doivent utiliser des casques approuvés par un organisme de normes de sécurité reconnu ou une autorité de boxe.
- 7.3. Tous les boxeurs des divisions Master doivent porter des casques Masters approuvés par USA Boxing.

8. ANNEAUX

Dans toutes les compétitions nationales, l'anneau doit être conforme aux exigences suivantes :

- 8.1. La taille minimale doit être de 4,9 m² (16 pi²) et la taille maximale de 6,1 m² (20 pi²) mesurées à l'intérieur de la ligne des cordes et elle ne doit pas être à plus de 1,2 m (4 pi) au-dessus du sol ou de la base.
- 8.2. La plate-forme doit être construite en toute sécurité, de niveau et exempte de toute saillie obstruante et doit s'étendre sur au moins 45 cm (18 pouces) à l'extérieur de la ligne des cordes. Il doit être équipé de quatre poteaux d'angle qui doivent être bien rembourrés ou construits de manière à éviter les blessures aux boxeurs ;
- 8.3. Le sol doit être recouvert de feutre, de caoutchouc ou d'un autre matériau approuvé approprié ayant la même qualité ou élasticité, d'au moins 2,5 cm (1 pouce) et d'au plus 3,75 cm (1 1/2 pouce) d'épaisseur, sur lequel une toile doit être étirée et fixée en place. Le feutre ou tout autre matériau et toile approuvés doivent couvrir toute la plate-forme.
- 8.4. Le coin rouge doit être sur le côté gauche et le plus proche de la table du jury ;
- 8.5. Il doit y avoir quatre (4) cordes d'une épaisseur de 2 cm (1 1/4 pouces) minimum à 5 cm (2 pouces). Les quatre (4) cordes doivent être jointes de chaque côté de l'anneau, à intervalles égaux, par deux (2) morceaux de tissu (proche de la texture de la toile) de 3,75 cm (1 1/2 pouce) de largeur. Les deux (2) morceaux ne doivent pas glisser le long de la corde.
- 8.6. La hauteur des quatre (4) cordes doit être :
 - 8.6.1. 1^{ère} corde depuis la plateforme de l'anneau : 40 cm (15 1/2 pouces)
 - 8.6.2. 2^{ème} corde depuis la plateforme de l'anneau : 70 cm (27 1/2 pouces)
 - 8.6.3. 3^{ème} corde depuis la plateforme du ring : 100 cm (39 pouces)
 - 8.6.4. 4^{ème} corde depuis la plateforme du ring : 130 cm (51 pouces).

BOXE CANADA
ARTICLES ET RÈGLES

REMARQUE : L'interprétation de ces règles relève de la responsabilité de l'officiel en chef de la province respective.